

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE

ARRÊT DU : 01 MARS 2021

(Rédacteur : Vincent BRAUD, conseiller,)

N° RG 17/02982 - N° Portalis DBVJ-V-B7B-J2WO

c/

**SA SURAVENIR ASSURANCES
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE**

CPAM DE LA CHARENTE

Nature de la décision : **AU FOND**

Grosse délivrée le :

aux avocats

Préjudice esthétique permanent	2 000 €		2 000 €
Préjudice d'agrément	10 000 €		10 000 €
Préjudice d'établissement	30 000 €		30 000 €
<i>Total</i>	<i>2 447 803,13 €</i>	<i>74 901,70 €</i>	<i>2 372 901,43 €</i>

DIT que ces indemnités porteront intérêt au taux légal à compter du jugement en date du 30 mars 2017 à concurrence des sommes allouées par ledit jugement, et à compter du présent arrêt pour le surplus ;

ORDONNE la capitalisation annuelle des intérêts à partir du jugement en date du 30 mars 2017 ;